République Française
Département Eure
St Georges Motel

Procès-verbal de séance

Séance du 5 Janvier 2024

L'an 2024, le 5 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, Salle associative sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis Maire

Présents : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : FRETIGNY Catherine, LE MANACH Nadège, VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, DEHAUDT Stéphane, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno, MANET Cyril

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLANC Hélène à M. GUIRLIN Jean-Louis
Excusé(s) : Mme ALEXIS Julie, M. COCHELIN Denis

Absent(s) : Mmes : MENETRIER Marine, SIMONELLI Pascale, M. HAUTTAIRE Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 29/12/2023
Date d'affichage : 29/12/2023

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRETIGNY Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

01_2024 : Demande de subvention - Réfection d'un tronçon de la chaussée de la route d'Aulnay (VC n°12) - DETR/DSIL
02_2024 : Demande de subvention - Équipement de tableaux blancs interactifs à l'école - DETR/DSIL
03_2024 : Demande de subvention - Réfection de la toiture du restaurant scolaire - DETR/DSIL
04_2024 : Demande de subvention - Réfection de la toiture du local de stockage salle associative - DETR/DSIL -
05_2024 : Approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 08 décembre 2023.

01_2024 : Demande de subvention - Réfection d'un tronçon de la chaussée de la route d'Aulnay (VC n°12) - DETR/DSIL

La chaussée de la VC n°12 dite route d'Aulnay s'est fortement dégradée depuis la fermeture du pont supportant cette voirie à son extrémité Est. Elle subit ainsi, depuis août 2022, un trafic qui ne lui était pas destiné (circulation entre la VC3, dite route de Louÿe, et le cœur du village). La présence de nid de poules est l'élément le plus visible, mais loin d'être unique.

Tant que le pont ne peut être réouvert (diagnostic structurel du pont au cours du 1er semestre 2024), cette voirie est devenue indispensable pour les habitants et les moyens de secours, en particulier au profit du Home Charlotte, centre d'accueil pour polyhandicapés.
Sans travaux, elle peut présenter une dangerosité plus grande, voire devenir inutilisable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, devant l'urgence et la nécessité d'un service public de faire réaliser au plus tôt ces travaux, décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

02-2024 : Demande de subvention - Équipement de tableaux blancs interactifs à l'école - DETR/DSIL

Les enseignants de l'école nous ont fait part de leur souhait d'acquérir des tableaux blancs interactifs dans les salles de classe de l'école élémentaire.

Il a été fait des demandes de devis pour l'acquisition de tableaux blancs interactifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, devant l'intérêt de faire réaliser cette acquisition au profit des élèves, et afin de savoir si la commune peut financer cet investissement, décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

03_2024 : Demande de subvention - Réfection de la toiture du restaurant scolaire - DETR/DSIL

Depuis plusieurs mois, la couverture de la salle polyvalente réalisée en 1983 n'est plus étanche. La commune a l'intention de remanier la couverture et de renforcer l'isolation sous-toiture de cette salle qui assure les fonctions suivantes :
- Restauration scolaire (le midi) et garderie périscolaire (matin et soir)
- Salle informatique de l'école primaire, à l'étage (en journée).

Ainsi, les travaux d'isolation complète de la salle seraient finalisés après ceux déjà effectués il y a quelques années (isolation des murs et des ouvrants).

En raison de l'urgence et de la nécessité d'un service public de faire réaliser la réfection et l'isolation de la toiture de la salle polyvalente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

04_2024 : Demande de subvention - Réfection de la toiture du local de stockage salle associative - DETR/DSIL

Lors des intempéries de cet hiver, des fuites importantes sont apparues dans le local de stockage près de la salle associative, 33 route d'Abondant.

Après vérification, il s'avère que la toiture est fortement endommagée.

Ces locaux assurent les fonctions suivantes :
- Stockage de matériel d'associations communales (locaux indépendants)
- Stockage de matériel communal

Le Conseil municipal, devant l'intérêt de faire réaliser la réfection de la toiture du bâtiment, indispensable à la vie des associations communales, et afin de savoir si la commune peut financer ces travaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

05_2024 : Approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,
Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu Délibération n°2022-248 du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est rappelé que :

Contexte
La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays de l'Union Européenne se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Energétique 2022).

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, définit dans ce cadre « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » et décrit le processus de leur adoption.

Processus d'adoption
Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages
Dans la mesure où sont définies suffisamment de **zones d'accélération** pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vue des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des **zones d'exclusion** pour les installations de chacune des filières. Sont principalement visées par la loi, la filière éolienne et la filière solaire. Sont également à considérer les **zones dites intermédiaires**, dans lesquelles, pour tout projet d'implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.
Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers. Le conseil communautaire aura à délibérer sur la base des délibérations des conseils municipaux de ses communes membres, afin de confirmer le plan de zonage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La situation énergétique du territoire
Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 21 novembre 2022 en Conseil Communautaire est en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire et celui de la région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière d'énergies renouvelables constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050. Les quatre tableaux ci-après indiquent pour chaque filière, la situation actuelle, les projets en cours et l'objectif 2050.

Filière photovoltaïque	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	60	95,45	155,45	103
Surface ha	244,5	19,7	264,2	264,2
Production GWh/an	82	5,2	87,2	141
Nombre installations	1	3	4	4

Filière éolienne	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	29,8	17,4	47,2	56,5
Nombre de mâts	15	2	17	20
Production GWh/an	50	29,2	79,2	95
Nombre de parcs	4	1	5	6

Filière méthanisation	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	2,8	0,3	3,1	36,9
Tonnages collectés t par jour	106	11	117	1 421
Production GWh/an	24,5	2,6	27,1	329
Nombre installations*	2	1	3	9

Filière réseau de chaleur géothermie	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	0	15,6	15,6	103
Nombre équivalent logement desservis	0	2 693	2693	17 433
Production GWh/an	0	29	29	192
Nombre installations	0	1	1	7

Les propositions de zonage sur le territoire communautaire

Filière solaire
Les deux cartes « Filière solaire » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière éolienne
Les deux cartes « Filière éolienne » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière méthanisation
Les deux cartes « Filière méthanisation » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière géothermie
Les deux cartes « Filière géothermie » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- Présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;
- Être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- À l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » envoyé le 12 mai 2023,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la concertation du public mise en place, à travers une (des) réunion(s) publique(s) / une journée d'information / une (des) publication(s)/ un (des) exposé(s) en Conseil Municipal, sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant le bilan de la concertation du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide du retrait de la filière méthanisation pour les raisons suivantes : une augmentation trop importante du trafic poids lourds et des nuisances olfactives du fait de la proximité des habitations.

Ne s'oppose pas aux autres filières de production d'énergies renouvelables.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Éric DESLANDES fait le point sur les souhaits exprimés par des élus du Conseil municipal pour représenter la commune, comme titulaire et/ou suppléant, au sein des 7 commissions thématiques de l'Agglo du Pays de Dreux. L'objectif est de permettre à tout conseiller municipal de participer à ces commissions et d'assurer au mieux notre présence dans ces lieux de travail en amont des décisions prises en Conseil communautaire.
Il informe le Conseil municipal d'un changement de panneaux de signalisation routière sur le secteur face à l'école. Ce secteur devient une zone de rencontre limitée à 20 KM/H dès validation par un arrêté municipal.

Jean-Louis GUIRLIN fait un point sur le ramassage des déchets. Il indique aussi que la réédition des calendriers de collecte des déchets par l'Agglo du Pays de Dreux est en cours et seront distribués directement par leur service. Il explique le fonctionnement des deux passages le mardi : matin = ordures ménagères, après-midi = emballages.

La place de taxi située près de l'église pose des problèmes de stationnements au quotidien à certains habitants de la commune. Il est rappelé que cet emplacement réservé est obligatoire et ne peut être utilisé que par le titulaire du droit de stationnement. Cependant, ce dernier ne doit l'utiliser que dans un cadre professionnel.

Jean-Louis GUIRLIN informe les membres présents que les capteurs permettant l'étude du pont de la route de Louÿe seront installés par la société OSMOS le 11 janvier prochain.

Tour de table :

Néant.

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 20/02/2024
Le Maire
Jean-Louis GUIRLIN

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-MOTEL (EURE)